

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Conseil Municipal du 30/11/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 novembre 2023 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 12

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DETOC, Mme RAULT, M. CLOLUS, Mme DEBORD, M. PERON, M. DUGUE, M. BOISRAME.

Absents excusés : Mme COUTELLIER, Mme BOIVIN, Mme HERISSON.
Procuration de Mme MORIN-FREBOURG à Mme RAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. DUGUE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 26 octobre 2023
2. Convention de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Val du Couesnon »
3. Foyer communal : modification du règlement intérieur et de la convention de location
4. Participation financière aux frais de scolarité : commune de St-Christophe de Valains
5. Décision modificative n°2 rectificative – budget commune 2023
6. Adhésion de la commune au projet « Salon du livre 2024, lire en automne »
7. Motion de soutien aux EHPAD
8. EHPAD en danger – convention de participation à l'étude juridique
9. Questions diverses

1. Délibération n°2023/75 : Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

2. Délibération n°2023/76 : Convention de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Val du Couesnon »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un lotisseur a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation d'une emprise d'environ 9638 m² sur la parcelle AB 154 située dans le bourg de la commune. Le projet est composé de 17 lots et 1 îlot de 3 logements.

Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries.

Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

La décision d'acquérir les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif. Elle ne peut relever que d'une volonté municipale claire, le conseil municipal étant seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs du Lotissement « Le Val du Couesnon » tel qu'annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

3. Délibération n°2023/77 : Foyer communal : modification du règlement intérieur et de la convention de location

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du foyer communal et du contrat de location corrélatif, traduisant la gestion de ce bâtiment,

Il expose les principales nouveautés en terme de location :

- Ajout d'une attestation sur l'honneur : le locataire atteste louer le foyer communal pour une utilisation personnelle.
- Critères de gratuité pour les associations communales :
 - Association à but non lucratif
 - Association dont l'activité est au profit des habitants de Vieux-Vy-sur-Couesnon
 - Association dont une personne du bureau habite Vieux-Vy-sur-Couesnon

Il propose que ce dispositif prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur ainsi que le contrat de location (*et ses annexes*) du foyer communal.
- dit que ces documents prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

4. Délibération n°2023/78 : Participation financière aux frais de scolarité 2022/2023 – Commune de Saint Christophe de Valains

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un contrat entre la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et celle de Saint-Christophe de Valains portant sur l'accueil des enfants domiciliés sur cette commune dépourvue d'école publique.

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût de fonctionnement s'élève, pour la rentrée 2020, à 410.52 € pour un élève d'élémentaire et à 1 447.51 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2022/2023, 6 enfants résidants à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 3 élémentaires et 3 maternelles.

La participation financière s'élève donc à 1 231.56 € pour les élèves d'élémentaire et 4 343.13 € pour les élèves de maternelle, soit un total de 5 574.69 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2022/2023 à 5 574.69 € dont 1 231.56 € pour les élèves d'élémentaire et 4 343.13 € pour ceux de la maternelle.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

5. Délibération n°2023/79 : Décision modificative n°2 rectificative – budget commune

M. le Maire propose la décision modificative n°2 rectificative suivante au budget de la commune 2023 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap 68 Art : 681 Dotations aux amortissements	- 400.00 €		
Chap 042 Art : 681 Dotations aux amortissements	+ 400.00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Chap 23 Art : 2313 - 9 743.56 € Immobilisations corporelles en cours	
Chap 21 Art : 2188 + 9 743.56 € Autres immobilisations corporelles	
	Chap 040 Art : 2804181 : + 400.00 € Organismes publics divers
Chap 23 Art 231 : + 400.00 € Immobilisations en cours	
TOTAL + 400.00 €	TOTAL + 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative rectificative n°2 au budget commune 2023 telle que présentée ci-avant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

6. Délibération n°2023/80 : Adhésion de la commune au projet « salon du livre et des artistes 2024 – lire en automne »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le salon du livre et des artistes « lire en automne » a été organisé en 2015 pour la première fois par la commune de Saint-Aubin d'Aubigné. Il a pour vocation d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture en faisant participer les habitants à des ateliers d'art plastiques, des lectures et des rencontres musicales, en partenariat avec l'école de musique de l'Illet, tout en sollicitant des écrivains, artistes du territoire et d'ailleurs.

Il s'agit d'un salon généraliste ouvert à toutes les formes et pratiques d'art et d'écriture. L'entrée est gratuite.

Après un travail collaboratif entre 3 bibliothèques en 2019 (Gahard, Saint-Germain sur Ille, et Saint-Aubin d'Aubigné), le projet accueillait trois communes de plus en 2022 (Saint-Médard, Andouillé Neuville et Vieux-Vy-sur-Couesnon). Six bibliothèques ont donc été mobilisées pour promouvoir localement la littérature jeunesse, la pratique de l'éducation artistique, le spectacle vivant et l'encouragement à rencontrer des auteurs, artistes en amont et lors du salon des livres.

Le projet pour l'année 2024 se matérialiserait à Vieux-Vy-sur-Couesnon par une rencontre tout public avec un auteur jeunesse pour coût estimé à 450 €.

Le département d'Ille et Vilaine peut subventionner à hauteur de 50 % les dépenses occasionnées par ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve l'adhésion de la commune au projet « salon du livre et des artistes 2024 »

- sollicite auprès du département d'Ille et Vilaine une subvention à hauteur de 50 % des dépenses occasionnées.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

7. Délibération n°2023/81 : Motion de soutien aux EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

MOTION :

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.

- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Adopte la mention de soutien aux EHPAD

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

8. Délibération n°2023/82 : EHPAD en danger : convention de participation à l'étude juridique

Le collectif des élus de soutien aux EHPAD en danger ont souhaité mené une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics. Cette action confiée au cabinet Coudray a de réelles chances de succès en raison de l'impact que l'insuffisance de financement a sur la qualité de la prise en charge.

Une convention avec la commune de La Roche-Jaudy (22), qui porte la mission, est proposée pour participer à ces frais d'étude.

A ce jour, 60 communes/associations ont confirmé leur participation pour les 2 départements 22 et 35 sachant qu'il manque les retours des 2 autres départements. Les frais seront donc inférieurs à 130 € par participant ($7642.85/60=127$).

Cette convention concerne l'étude uniquement, et n'engage en aucun cas les communes participantes à s'engager dans une démarche contentieuse.

Il est proposé à l'assemblée de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais au prorata du nombre d'entités participantes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accepte la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

9. Délibération n°2023/83 : Tour de Bretagne cycliste féminin : Bretagne Ladies Tour Ceratizit

M. le Maire informe l'assemblée que l'association Tro Breizh Féminin Organisation qui organise le Bretagne Ladies Tour Ceratizit (Tour de Bretagne cycliste féminin) a sollicité la commune pour qu'elle puisse faire partie du circuit 2024.

Cette course cycliste est la 2^{ème} épreuve par étapes la plus importante de France avec le tour de l'Ardèche Féminin International, après le Tour de France Femmes, et regroupera 20 équipes participantes soit 120 concurrentes.

Cette 3^{ème} édition se déroulerait du 21 au 26 mai 2024 avec un passage sur la commune le 25 mai 2024.

L'arrivée de la 5^{ème} et avant dernière étape se ferait donc à Vieux-Vy-sur-Couesnon, moyennant une participation financière de la commune de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Accepte la proposition de l'association Tro Breizh Féminin Organisation qui organise le Bretagne Ladies Tour Ceratizit (Tour de Bretagne cycliste féminin) pour que la commune soit désignée village d'arrivée de la 5^{ème} étape, le 25 mai 2024, moyennant une participation financière de 13 000 € maximum, sans frais supplémentaires.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour un montant maximum de 80 % de la dépense susvisée.
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

Fin de la séance à 21h30.

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Pascal DEWASMES

